Distribution de produits bio : l'Autorité de la concurrence autorise le rachat de 7 magasins Bio&Co par Marcel & Fils sous réserve de la cession de l'un de ces magasins à un concurrent

Publié le 08 octobre 2025

L'essentiel

L'Autorité de la concurrence autorise ce jour le rachat par Marcel & Fils de 7 magasins de distribution à dominante alimentaire de produits biologiques, sous enseigne Bio&Co, situés dans le sud-est de la France.

Elle conditionne cependant l'opération à un engagement de cession à un concurrent de l'un de ces magasins, situé dans la zone de Salon-de-Provence. Cet engagement a été proposé par Marcel & Fils pour écarter un risque d'atteinte à la concurrence dans cette zone. Il permettra aux consommateurs de bénéficier d'alternatives suffisantes pour faire jouer la concurrence entre plusieurs enseignes pour leurs achats de produits alimentaires biologiques.

Les parties à l'opération

Marcel & Fils exploite des magasins à dominante alimentaire de produits biologiques sous enseigne « Marcel & Fils » dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône Alpes et Occitanie.

Les cibles de l'opération sont sept magasins à dominante alimentaire de produits biologiques sous enseigne « Bio&Co », situés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et détenues par la société Roloni, filiale du groupe Teract.

Les 7 magasins qui seront repris par Marcel & Fils sont les suivants :

Magasins Bio&Co repris par Marcel & Fils	Adresse
Aix-en-Provence (13)	90 Chemin de la Pioline
Bouc-Bel-Air (13)	1596 Avenue de La Croix d'Or
Lambesc (13)	22 Avenue Fernand Jullien
Marseille (13)	201 Avenue de Mazargues
Vallauris (06)	1955 Chemin St Bernard
La Valette-du Var (83)	3 avenue de l'Université

Magasins Bio&Co repris par Marcel & Fils	Adresse
Salon-de-Provence (13)	Chemin des Cardelines

Un risque d'atteinte à la concurrence identifié dans la zone de Salon-de-Provence

Dans la très grande majorité des zones examinées, l'Autorité a écarté tout risque de réduction de l'offre en constatant la présence de plusieurs enseignes concurrentes de distribution de produits alimentaires bio.

En revanche, l'Autorité n'a pas écarté le risque que l'opération porte atteinte à la concurrence sur le marché de la distribution au détail de produits biologiques à Salon-de-Provence (13).

En effet, l'Autorité a considéré, dans cette zone, qu'à l'issue de l'opération le consommateur se trouverait sans alternatives crédibles et suffisantes aux magasins des parties pour ses courses alimentaires bio. Cette situation risquait notamment d'entraîner un appauvrissement de la diversité de l'offre, de la qualité du service ou une augmentation des prix localement.

Afin d'obtenir l'autorisation de réaliser son opération de concentration, Marcel & Fils s'est donc engagé à revendre à un concurrent, le magasin Bio&Co situé chemin des Cardelines, à Salon-de-Provence.

Le magasin concerné par cet engagement de cession est celui de Salon-de-Provence (13).

Avec l'aide d'un mandataire indépendant, l'Autorité de la concurrence veillera au respect de cet engagement

Le repreneur de ce magasin, présenté par Marcel & Fils, sera agréé par l'Autorité de la concurrence, qui s'assurera qu'il sera en mesure de constituer une offre alternative crédible en matière de distribution de produits biologiques dans cette zone. L'Autorité sera vigilante à ce que le repreneur présente les compétences et les capacités financières adéquates pour exploiter de façon pérenne et développer l'activité du magasin repris. La cession du magasin à Salon-de-Provence devra comprendre l'ensemble des éléments nécessaires au maintien de la viabilité de l'activité, en particulier ses salariés.

DÉCISION 25-DCC-222 DU 8 OCTOBRE 2025

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Roloni par la société Marcel & Fils

Lire le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy

Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail